



Conseil communautaire à Champdeniers

24 Juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes du Val d'Égray, dûment convoqué le douze juin deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : MM. Thierry CAILLET, Jean-François FERRON, Thierry LEMAITRE, Didier DELOUVEE, MMES. Isabelle AUBIAN, Elisabeth EVRARD Fabienne GIRALDOS, Michèle HARRAULT, MM., Jean-Pierre BARATON, Bernard BERNIER, Alain CHAMPEIL, Gilbert DUTAUD, Thierry LIMOGES, Philippe MARTIN, Joël MOREAU, Joël MORIN, Stéphane PELLETIER, René PIGEAU, Daniel ROBIN, Claude SOUCHARD.

Excusés : MM. Rodolphe AYRAULT, Claude BONNIN, Gérard EPOULET, Philippe JEANNOT, Claude MEUNIER, Mme Nicole DUREISSEIX

Secrétaire : Jean-François FERRON

Secrétaire animation : Céline DELUMEAU, Guylaine PETRY, Pauline VIEL.

I - ACCEPTATION DES COMPTES RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications ou des questions concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 5 mai 2009.

Monsieur Stéphane PELLETIER demande les modifications concernant le Référentiel Manifestations culturelles et sportives ; en effet, il indique que le CSC ne peut servir uniquement de boîte aux lettres et que celui-ci ne peut verser une subvention à une autre association.

Monsieur DELOUVEE indique que la commission sera composée de membres du CSC mais aussi d'élus de la CCVE et d'autres associations.

Madame DELUMEAU informe que la modification de l'article L 1611-4 autorise juridiquement « ...une association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprises si cela est prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Monsieur CAILLET indique que si nous devons le faire en direct il nous faudra prendre la compétence culturelle.

Il est proposé la rédaction suivante « Le projet de référentiel des manifestations culturelles et sportives pouvant être éligible à versement de subventions désirées par une instance composée d'élus et de membres du CSC et financées par la Communauté de Communes du Val d'Egray ».

Aucune autre remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté.

II – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Président présente les budgets supplémentaires (général et annexes), en apportant les précisions suivantes :

Portage de repas

82€ en dépense et recette de fonctionnement et investissement correspondant à l'amortissement de la scelleuse.

Budget général de la Communauté de Communes

- *Modification de l'affectation de résultat du budget général de la CCVE*

Le Président propose de modifier l'affectation du résultat voté au Compte Administratif 2008 pour le budget général de la Communauté de Communes comme ci-après :

Le compte administratif 2008 du budget général faisait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement	1 072 946,76 €
- Recettes de fonctionnement	1 268 417,56 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice est de **195 470,80 €** soit un excédent cumulé de **670 026,59 €**

- Dépenses d'investissement	339 845,37 €
- Recettes d'investissement	50 228,83 €
d' où un déficit de	289 616,54 €

Et un reste à réaliser :

- en dépense	568 897,00 €
- en recettes	53 906,00 €
d' où un déficit de	514 991,00 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice avec report est de **804 607,54 €** soit un déficit cumulé de **545 157,33 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose d'inscrire 545 157,33 € au compte 1068 « excédent capitalisé ».

DETAIL DU FONCTIONNEMENT

- *Participation à hauteur de 10 000 € pour le Syndicat du Plan d'Eau*
- *Régularisation de la part statutaire du Pays (133 €) pour ORC (959 €) et le PLH (193 €)*
- *Subvention de fonctionnement au CSC pour le contrat Enfance*
- *Le ALSH du mercredi 4 300 € pour un site de sept à décembre (soit 10 750 € pour une année)*
- *Prime d'Administration et de Technicité 2009*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Vu les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 Nor FPPA01000149A, du 29 janvier 2002 Nor MCCB0200088A et du 13 février 2002 Nor AGRA0200278A

L'assemblée délibérante décide de l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dont la liste limitative résulte des arrêtés interministériels précités :

GRADES	COEFFICIENT
Agents sociaux 2 ^{ème} classe	4
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	6
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	6

Les agents non titulaires de droit public peuvent prétendre au bénéfice de l'IAT.
Les critères d'attribution individuelle de l'IAT, en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, l'effort de formation et la disponibilité.
La périodicité du versement sera mensuelle.

En conséquence, les crédits nécessaires seront inscrits à une sous-rubrique de l'article 641 relatifs aux rémunérations du personnel.

▪ *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*

Le Président rappelle à l'assemblée que,
- la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91.875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,
- l'arrêt du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91875 du 6 Septembre 1991,
Ont fixé les butoirs applicables en matière indemnitaire pour les filières de la fonction publique territoriale,
En application du décret 2002-63 du 14.01.02

Il propose compte tenu de toutes ces indications, de déterminer pour la Communauté de Communes du Val d'Égray, les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence :

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées en faveur de l'institution d'un régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

1°) - décide d'instituer IFTS, à compter de l'année 2009.

Fixe les cadres d'emplois et les grades bénéficiaires, les montants de référence applicables à chaque grade.

- Cadre d'emploi et grade concerné : Attaché
- Coefficient : 2

Précise que l'IFTS sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur,

2°) - laisse le soin au Président de fixer les attributions individuelles,

3°) - décide que le versement de ces indemnités sera effectué mensuellement

4°) - précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64).

▪ *Subventions accordées :*

Monsieur le Président propose d'accorder les subventions énumérées ci-dessous

Centre socioculturel		
	CE	1628,00 €
CSC CLSH du mercredi		4300 00 €
Maison du patrimoine		3 000,00 €
Mission locale Niort		2 427,43 €
Mission Locale Gâtine	emploi	2 430,00 €
Radio Gâtine		2 612,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise les subventions

- *Régularisation négative de la DGF*
- *Régularisation des participations des communes pour le transport scolaire*
- *La quasi totalité de l'excédent de fonctionnement est viré à la section de investissement*
- *Régularisation des impôts suite au vote du taux de TP*

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT

- *Gymnase*
 - ★ *Travaux de rénovation du bardage translucide*
 - ★ ***Achat de deux Défibrillateurs***

Monsieur le Président propose de faire l'achat (après consultation) de deux défibrillateurs entièrement automatiques, un pour le Gymnase de Champdeniers et un pour les manifestations diverses pour un montant total de 3 783,67 € TTC à ATLANTIQUE ACTION FORMATION.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à acheter les deux défibrillateurs pour un montant de 3 783,67 € TTC.

- *Nouvel ensemble culturel et sportif*
 - ★ *Diminution du report pour financer le remboursement de l'emprunt ZAE*

- *Atelier technique*
 - ★ *Complément de l'inscription du budget primitif pour le béton*
- *Reports divers*
 - ★ *Pour l'écran de cinéma*
 - ★ *Pour le matériel mutualisé*
 - ★ *Pour le photocopieur*
- *Sites des grandes fontaines*
 - ★ *10 800 € de subventions de la région*
 - ★ *30 000 € de subventions de l'Europe*
- *Chemin de petites randonnées*
 - ★ *13 106 € du département sous condition que les arrêtés dans les communes soient pris*

ZAE 2^{ème} Tranche

- **Excédent de fonctionnement va nous permettre de rembourser une partie de l'emprunt**
- **Il est proposé de rembourser l'emprunt sur les fonds propres de la communauté**
- **La vente des lots restant pourrait nous permettre de payer les travaux de voirie**

Ateliers Relais

- **Le déficit de fonctionnement (7 809,82 €) et d'investissement (106 942,11 €) est financé par l'inscription de la DDR en fonctionnement de 122 500 €**
- **L'opération est donc finalisée sans ajout de crédit supplémentaire**
- **Opération total 675 169 €,**
- **410 000 € d'emprunt, 279 800 € de subvention**
- **Un plombier chauffagiste local souhaite louer un atelier relais et souhaite dans le cadre d'une création d'entreprise bénéficier de loyer gratuit.
Le président indique que nous pourrions envisager un contrat de location pour 1 an avec une franchise de loyer de deux mois.**

Point information

- *Pas de crédit supplémentaire en fonctionnement*
- *Régularisation en investissement des crédits disponibles en annonce et insertion*
- *Le montant des travaux ne devrait pas dépasser 47 000 € HT*

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes décide à l'unanimité d'approuver les budgets supplémentaires présentés.

III – POINT SUR LE SYNDICAT DU PLAN D’EAU

Monsieur FERRON prend la parole et informe les élus des suites de la dernière réunion du Syndicat et de l’organisation prévue pour la saison estivale à venir :

- La gestion du plan d’eau est syndicale ;
- La CCVE participe à hauteur de 10 000 € supplémentaires pour l’exercice estival ;
- Le Plan d’Eau ouvrira le 27 juin et fermera le 30 Août ;
- Le nouveau président est Gilles SIMONNET (Maire de Cherveux) et le Vice-Président Jean-Pierre BARATON

La vocation « sociale » de site touristique a été réaffirmée et les tarifs ont été votés en conséquence :

- Entrée gratuite ;
- Location d’un chalet pour 4 personnes pendant une semaine : 250 € ;
- Location d’un pédalo : 3 €.

Les tarifs pour le snack - bar seront votés lors du comité syndical du 25 juin prochain. Ce comité s’accompagnera d’un point presse destiné à lancer la saison touristique.

Quelques précisions :

- o La location des chalets est envisagée pour les mois de septembre, octobre et novembre afin d’accueillir des ouvriers d’un chantier proche ;
- o La baignade sera surveillée ;
- o La promotion touristique du territoire pourra être assurée sur le site, au sein du snack-bar ;
- o Il n’y aura pas de feux d’artifices sur le site pour le 14 juillet cette année.

Messieurs FERRON et BARATON tiennent à remercier Monsieur BONNIN (président démissionnaire du Syndicat du Plan d’eau) pour son dévouement et reconnaissent le très fort engagement de la Communauté de Communes du Val de Sèvre, qui a géré le recrutement des saisonniers et la remise en état du Plan d’eau.

Le président propose la signature d’une convention avec un avocat de la région, pour nous permettre de définir les enjeux pour la CCVE et le Syndicat du Plan d’Eau en cas d’échec des projets à venir.

Ce travail ne nous engage pas à un retrait du Syndicat, mais nous permettra d’avoir toutes les cartes en main pour prendre une décision.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Référentiel des manifestations culturelles et sportives : La communauté de Communes attend les corrections des élus. Le référentiel sera ensuite analysé avec le Centre socioculturel.

Contrat Proxima-CCVE

Le président propose la signature du contrat pour la mise en œuvre du programme opérationnel PROXIMA 2008-2013 de la Communauté de Communes du Val d’Egray.

Après avoir laissé aux membres du conseil le temps de lire le contrat, le président propose d’en délibérer

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le Président à signer le Contrat PROXIMA – CCVE.

Compétence Zonage d’assainissement

La Communauté de Communes du Val d’Egray propose de se départir de sa compétence optionnelle « étude et réalisation d’un schéma d’assainissement sur l’ensemble des communes concernées » ce qui entraînera une modification des statuts selon l’article L5211-17 (réduction de compétences).

Les membres du conseil communautaire acceptent que la CCVE se départisse de sa compétence optionnelle « étude et réalisation d’un schéma d’assainissement sur l’ensemble des communes concernées ».

Changement de délégué CCVE

Le Président informe les élus que Monsieur Daniel MASSIAS, laisse sa place de délégué titulaire à la CCVE à Monsieur LIMOGES Thierry.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme, sur proposition de la municipalité de PAMPLIE, Monsieur LIMOGES Thierry titulaire de la Communauté de Communes.

Changement de délégué au Syndicat du Plan d'Eau

Le Président informe les élus que Messieurs Claude BONNIN et Bruno TROUVE, ont démissionné du Syndicat du Plan d'eau, ils seront remplacés comme titulaires par Madame Sandrine HERODE et Monsieur Fabrice FAUCHER et suppléant Madame Karine FAUCHER-BOULESTIN et Madame Nadine CHEYROUSE.

De plus Monsieur Jean-François FERRON laisse la place de titulaire à Monsieur Jean-Pierre BARATON, Monsieur FERRON passera suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme, sur proposition de la municipalité de St Christophe sur Roc, Madame Sandrine HERODE et Monsieur Fabrice FAUCHER comme titulaire et suppléante Madame Karine FAUCHER-BOULESTIN et Madame Nadine CHEYROUSE qui représenteront la Communauté de Communes du Val d'Egray au Syndicat du Plan d'Eau ainsi que Monsieur Jean-Pierre BARATON, titulaire et Jean-François FERRON, suppléant.

Autorisation de facturer les transports scolaires à Monsieur DUPUIS Patrick. Le président demande l'autorisation de facturer les transports scolaires pour l'enfant Maxime DUPUIS, habitant de Champdeniers. Cet enfant prend le car de Champeaux à Champdeniers jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 et pour l'année 2009/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à facturer monsieur DUPUIS Patrick pour un montant de 7 € pour l'année scolaire 2008/2009 (enfant inscrit en mai) et 48 € pour l'année 2009/2010.

Recrutement de deux agents au Service AMD. Le président propose de recruter deux agents sociaux 2^{ème} classe pour 10 heures par semaine selon l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, en emploi saisonnier Echelle 3 Echelon 1 (I B/M : 297/290) à compter du 20 juillet au 29 août 2009 pour le 1^{er} agent et à compter du 3 Août 2009 pour le deuxième.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat.

Choix du coordonnateur SPS pour l'aménagement du Point information

Monsieur le Président propose de signer avec le bureau d'étude APS INGENIERIE concernant le l'aménagement du Point information pour un montant de 810 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sommes admises en non valeur :

Le Président explique l'état des poursuites irrécouvrables dressées par le receveur de la Communauté de communes en vu de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité des débiteurs et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : redevance ordures ménagères 2003-2006 pour 1 324,03 €.

Utilisation de son véhicule personnel

Le Président propose d'autoriser M^{elle} THEVENOUX Laure à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements de travail et à se faire rembourser les frais de route afférents à compter de sa résidence administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Destruction du terrain de tennis

Dans le cadre d'un aménagement et agrandissement sécurisés du parking du Gymnase, qui servira aussi aux parents pour les écoles de Champdeniers et le Collège, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la destruction de l'ancien terrain tennis (le 1^{er} à gauche à l'entrée du parking) qui avait été fermé pour dangerosité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à autoriser la Mairie de Champdeniers à détruire ce terrain de tennis.

SIAH

Madame AUBIAN informe les élus qu'une réunion se tiendra bientôt pour la présentation du projet après montage du dossier et de consultation pour emploi d'un technicien de rivière.

Point sur les commissions

▪ Commission mutualisation, transfert de compétence :

Pour la prochaine réunion, il nous faut le linéaire de voies revêtues et une moyenne des dépenses d'investissements par commune pour la voirie

Une réunion est prévue à la préfecture et à la DDEA. Pour cette raison la date de la réunion a été repoussée.

▪ Commission Tourisme et patrimoine :

Un questionnaire a été envoyé à chaque commune par Laure THEVENOUX pour recenser les sites touristiques à référencer. Il est demandé aux personnes destinataires du questionnaire de le renvoyer dans les plus brefs délais.

Une revue « Le Picton » est distribuée à chaque commune pour information, celle-ci présentant un article sur le chemin de randonnée de Germond-Rouvre « les Farfadets ».

Le nouveau flash info est terminé et remis aux communes pour distribution.

▪ Commission service à la personne :

Lors des nombreuses réunions de la commission, divers points ont été étudiés :

- le covoiturage ;
- le travail d'une plaquette publicitaire ;
- développement de l'activité : l'arrêt de création du service AMD ne nous permet pas de nous développer ;

- Projet de maison de santé :

Une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé ou chacun a parlé de ses attentes et de ses besoins.

S'il existe une problématique liée à la succession de certains professionnels de santé, celle-ci n'interviendra que dans un délai de 4 à 8 ans. Il convient d'utiliser ce délai pour ouvrir le débat et réfléchir dès maintenant à la pérennisation d'un service médical sur la Communauté de Communes.

Le plus urgent dans l'immédiat est de donner une réponse au kinésithérapeute et aux infirmières sur les possibilités de terrains disponibles sur Champdeniers, pour ne pas les voir partir.

Une rencontre avec la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge, pour échanger sur leur réalisation de maison de santé a eu lieu.

Monsieur CHAMPEIL indique que sans projet global (en intégrant une possible installation d'un ou plusieurs médecins), il paraît difficile de leur réserver une surface nécessaire.

▪ Renforcement de la ligne électrique

Monsieur DUTAUD explique qu'une réunion a eu lieu à la préfecture pour le renforcement des lignes électriques sur notre canton.

Sachant que 20 % de l'alimentation vient de Faymoreau, 20 autres de Parthenay et 20 autres de St Maixent et que ce réseau devient obsolète.

Le Réseau de Transport de l'Electricité et la Sorégie ont proposé un projet de construction d'une ligne entre Niort et Parthenay pour validation.

Très peu de communes étaient représentées à cette réunion, un vote a eu lieu pour valider la poursuite de l'étude.

Monsieur DUTAUD demande aux élus d'être présents ou représentés à la prochaine réunion.

▪ Demande de terrain sur la zone

La CCVE a été sollicité par une société pour du stockage de paille afin d'alimenter la future usine de biomasse (cette usine fabriquera de l'énergie pour la laiterie) qui pourrait s'installer à Champdeniers.

Sa demande serait de 10 000 m².

Monsieur Champeil a été informé de ce projet (dont la décision émane directement de l'Etat).

Le président demande à la municipalité de Champdeniers de nous tenir informés de l'état d'avancement de ce projet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.